

Le catalogue de revendications

Arrêtez les féminicides !

Lutter efficacement contre
les meurtres des femmes*
et filles* dans l'Union
européenne

Le contenu

L'état actuel	04
Les problèmes liés à la lutte contre les féminicides	05
Les recommandations	06

Elaboré sous la compétence de



DaMigra e.V.
(l'Allemagne)

En coopération avec



Ekmek ve gül
(la Turquie)



UMAR - União de Mulheres
Alternativa e Resposta
(le Portugal)



Pangea Reama
(l'Italie)



Research Centre of Women's
Affairs
(la Grèce)



Femicide Observation Center
(l'Allemagne)



Dr. Jasna Podreka
University of Ljubljana
(la Slovénie)



(la Turquie)



PATENT Association
(la Hongrie)

Dr. Monika Schröttle,
Koordinatorin des European
Observatory on Femicide
(l'Allemagne)

Remarque sur l'orthographe sensible à la dimension de genre

Comme organisation faïtière, représentées par des migrants et travaillant pour des migrants en Allemagne, pensant et agissant intersectionnellement et de manière féministe, DaMigra e. V. utilise une orthographe sensible à la dimension du genre avec un astérisque. Cela va au-delà de la dichotomie sexuelle (« femmes » et « hommes ») et symbolise la diversité réelle des sexes. Les offres de l'organisation DaMigra e. V. s'adressent aux femmes*. On entend par là toutes les personnes, qui se qualifient elles-mêmes de femmes et / ou qui font des expériences dans notre société en tant que femmes.

L'état actuel

Selon la statistique de „l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC)“ 137 femmes* et filles sont quotidiennement tuées par un membre de leur propre famille où de leur ex-partenaire dans le monde entier par le simple fait qu'elles soient femmes* et filles.¹ Soit environ 50.000 victimes par an.²

Ces chiffres – qui sont identiques au nombre de victimes de la guerre civile en Syrie, c'est à dire 40.000 morts pendant les 20 premiers mois – sont terrifiants et reflètent un problème, qui s'adresse au monde entier. Il faut savoir que ce chiffre noir des meurtres de femmes* et filles est cependant beaucoup plus élevé à cause du manque de collection systématique de données par l'État, qui saisit le lien entre les femmes* et filles* touchées par la violence et les auteurs* ou bien saisit en détail les motifs de l'homicide lié au genre.

Les féminicides, les homicides et les meurtres des femmes* et filles* pour des

raisons de sexe,³ comme il est aussi décrit dans la convention du Conseil de l'Europe sur la « prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique », dite la Convention d'Istanbul, ont des nombreux visages.

Les femmes* et les filles* sont victimes de violence sous toutes ses formes: les décès en rapport avec la fuite, la prostitution, la mutilation génitale, la criminalité organisée, le trafic de drogues et la traite des êtres humains, suite à la violence exercée par l'ex-partenaire, par la torture ou avec les suicides résultant de la violence psychologique ou l'homicide des femmes* et filles* au nom « d'un honneur » supposé, l'homicide en raison de leur orientation sexuelle et/ou l'identité de genre etc.

Les féminicides ne sont pas des cas isolés et ne sont pas une affaire privée. Ils représentent un problème mondial qui touche la société tout entière, qui se base sur des images de genre transmises et sur des structures de pouvoir patriarcales.

La forte augmentation des mouvements extrémistes et racistes ces dernières années

¹ Nations Unies contre la drogue et le crime (2019) : "Global Study on Homicide : Gender-related killing of women and girls, Vienna", (« l'étude mondiale sur les homicides : le meurtre des femmes et filles liés au genre, Vienne »), p. 10, lien : https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/gsh/Booklet_5.pdf (Dernière visite : 15.07.2020).

² Cette constatation est issue d'un rapport publié en novembre 2016 "Combating violence against women " (« la lutte contre la violence à l'égard des femmes* et des filles* ») de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), lien : <https://www.osce.org/files/f/documents/e/2/286336.pdf> (Dernière visite : 02.11.2020).

³ Le Conseil économique et social des Nations Unies (2013) « Déclaration de Vienne sur le féminicide », lien : https://www.unodc.org/documents/commissions/CCPCJ/CCPCJ_Sessions/

CCPCJ_22/_E-CN15-2013-NGO1/E-CN15-2013-NGO1_E.pdf (Dernière visite : 10.09.2020) :

« Reconnaître que le meurtre des femmes et filles en raison du sexe qui entre autres apparaît sous les formes suivantes: (1) le meurtre par la suite de la violence de leurs partenaires; (2) la torture et le meurtre mysogine des femmes; (3) le meurtre des femmes au nom de l'honneur familial; (5) les assassinats ciblés des femmes et filles dans le cadre des conflits armés; (5) le meurtre lié à la dot; (6) le meurtre des femmes et filles en raison de ses orientations sexuelles et ses identités sexuelles; (7) le meurtre des femmes et de filles appartenant à un groupe autochtone en raison du sexe; (8) le fœticide féminin et l'infanticide lié à la sélection du sexe; (9) les meurtres liés à la mutilation génitale féminine; (10) les accusations de sorcellerie; et (11) autres féminicides liées aux gangs de criminels, la criminalité organisée, les trafiquants de drogue, le trafic d'êtres humains et la prolifération des armes légères ».

constitue une menace supplémentaire pour l'intégrité des femmes* et filles* au niveau mondial. Fût-ce des mouvements d'extrême droite, antiféministes ou religieux-fondamentalistes, ils ont en principe tous une chose en commun : une attitude misogyne envers les femmes* et filles*.

Ces voix structurelles racistes et antiféministes quotidiennes ont des effets fondamentaux sur la visibilité et la sécurité de la communauté LGBTQI.

Les problèmes de la lutte contre les féminicides

Des nombreux facteurs au niveau social empêchent la lutte contre les féminicides. Les cinq plus importants sont les suivants :

L'absence d'égalité de la femme* et de l'homme

Tant que les stéréotypes et les images patriarcales et sexistes de la femme prévalent au sein de la société, qui voient les femmes comme des « objets », les femmes* et les filles* continueront d'être exposées aux formes de violence fondées sur le sexe susmentionnées.

Le langage courant et le langage utilisé dans les médias

La violence spécifique au genre contre les femmes* et les filles* est banalisée dans le langage courant et dans le paysage médiatique et social. Souvent elle est minimisée et décrite comme « drame familial », « crime d'honneur », « meurtre par séparation » « meurtre par jalousie ». Cela rend difficile la détermination des féminicides et la lutte menée sur une large échelle contre ces meurtres et ces actes de violence.

La non-application et l'application du terme et l'absence des stratégies nationales ainsi que paneuropéennes

Il n'existe aucune définition universelle du terme fémicide. En conséquence les comptages varient de sorte que la totalité du problème est inaperçue. Il n'existe également dans aucun pays d'Europe une stratégie globale au niveau national pour la lutte contre les féminicides. Il existe un patchwork de solutions possibles communales, régionales et spécifiques aux pays. Il manque aussi une stratégie globale au niveau européen.

Le manque de conscience de la dimension du préjudice économique

Les féminicides et la violence fondée sur le sexe ont aussi de profondes conséquences économiques. Le Conseil de l'Europe estimait le préjudice économique résultant uniquement de la violence domestique à 555 euros par an et par habitant*e.⁴

⁴ Le Conseil de l'Europe (2016) : Manuel à l'usage des parlementaires. La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (La Convention

d'Istanbul), p. 16
<http://www.assembly.coe.int/LifeRay/EGA/WomenFFViolence/HandbookParliamentarians-EN.pdf> [12.11.2020]

La mise en œuvre insuffisante des instruments pour la lutte contre toutes les formes de violence envers les femmes* et les filles*.

La mission principale de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique », dite la Convention d'Istanbul, est la prévention de toute forme de violence contre les femmes*. Elle a en outre pour but de protéger les femmes* et les filles* qui sont touchées par la violence, apporter une contribution à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*, établir au moyen de politiques et d'autres mesures un cadre garantissant la protection et le soutien des personnes concernées aussi bien que poursuivre les auteur*e*s. La réalisation d'instruments juridiques destinés aux femmes* et filles est un élément constitutif de la lutte contre les féminicides.

Les recommandations

Nous, les organisations pour les droits des femmes* et filles* de pays différents de L'UE, recommandons l'ancrage légal des mesures suivantes en rapport à la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul, qui exclue toute exemption afin d'arrêter les féminicides dans l'UE :

A. Il est urgent que les organisations pour les droits des femmes* et filles* soient associées au processus de décision concernant la défense des intérêts et le développement de mesures, qui permet la mise en œuvre effective de la Convention d'Istanbul !

Les organisations pour les droits des femmes* et filles* offrent aux femmes* menacées ou touchées par la violence un espace protégé et une première aide, connaissant elles-mêmes le mieux leurs besoins.

- Il faut un soutien réel financier de l'UE comme une marque de reconnaissance pour la collaboration avec les organisations pour les droits de femmes* et filles* afin de renforcer les modes de prévention ainsi que les interventions pratiques dans la lutte contre les féminicides ! (l'art. 9)

B. Il est urgent que les gouvernements effectuent une collecte systématique de données concernant des féminicides pour informer et sensibiliser le public.

Une lutte durable contre les féminicides n'est possible que si les mobiles sont analysés

et explicités selon une perspective intersectionnelle. À cet égard nous avons besoin d'une gestion de l'information de façon régulière sur les diverses formes de violence exercées. Des ressources humaines et les fonds publics sont nécessaires à la réalisation de cet objectif.

- Il convient de disposer d'une définition unique et large des féminicides et une identification explicite des différents groupes de victimes.
- Il est également nécessaire d'augmenter les ressources financières et humaines destinées à prévenir et lutter contre toutes les formes de violence envers les femmes* et filles, mentionnées dans la Convention d'Istanbul, y compris les actes de violence cybernétique ! (art.8)
- Il faut la collecte gouvernementale et systématique des données au sein de toutes les autorités et la recherche interdisciplinaire et transdisciplinaire des motifs de violence pour fournir les mesures de protection et de soutien aux femmes* et filles* victimes de violence ! (art.11)
- Nous appelons à la fin de la culturalisation, l'ethnisation et privatisation des féminicides dans le langage courant, à la couverture médiatique et à la reconnaissance des meurtres de femmes* et filles* en tant que féminicides ! (art.42)

C. Nous exigeons des mesures de protection sensibles à la diversité et au genre dans tous les domaines de la société !

Un des moyens fondamentaux pour la prévention des féminicides est l'empêchement de la violence. Il nécessite la sensibilisation prenant en compte les sexes et la diversité, les formations, les apprentissages et les formations continues dans tous les domaines.

- Il faut plus de campagnes de sensibilisation intersectionnelles contre la haine envers les femmes* et filles* et pour les droits des femmes* et filles* ! (art.13). Les effets de ces campagnes doivent être évalués en permanence.
- Il faut un enseignement lié au genre à l'école et des manuels sensibles au genre et à la diversité ! (art.14)
- Il y a besoin d'un personnel multilingue, formé à la psychologie et sensible au genre, qui prend des décisions sur les demandes d'asile relatives à la violence vécue et les accompagne (p.ex. les policiers* les traducteurs*, les assistants sociaux*, le personnel de santé, les interprètes) ! (art.15)
- Des programmes de traitement sensibles à la diversité de la violence contre femmes* et filles* sous toutes ses formes doivent être créés ! (art.16)
- Il convient d'établir des mécanismes de suivi de la langue sensibles au genre et à la diversité dans les médias et des sanctions du gouvernement contre des affirmations qui menacent les femmes* et filles*, y compris les plates-formes de médias ! (art.17)

D. Nous demandons des mesures de soutien globales pour les personnes en quête de protection !

Les mesures efficaces contre les

féminicides englobent l'aide immédiate proposée pour les femmes* et filles* victimes de violence, afin qu'elles puissent fuir leur relation violente ou leur famille. Un programme complet pour l'aide proposée exige le plurilinguisme et des moyens audiovisuels qui permettent une communication fluide.

- Il y a besoin d'un accès non discriminatoire et ouvert aux structures de soutien et aux maisons d'accueil pour femmes* et filles* ! Parmi ceux-ci sont les services de consultation (aussi en milieu rural), les abris ainsi que les autorités judiciaires ! (art.18)
- Il faut des services d'assistance spécialisés sensibles à la diversité et plurilingue, notamment des psychothérapies pour les personnes en quête de protection ! (art.22)
- Il convient d'établir des mesures adaptées aux différents besoins de santé des femmes* et filles* en mettant tout particulièrement l'accent sur le traitement et le soutien de la santé mentale. (art. 22)
- Il y a besoin de maisons d'accueil pour femmes* et filles* suffisantes auxquelles elles ont toutes accès de façon non discriminatoire. (art. 23)
- Il faut l'adoption urgente de mesures législatives pour la mise en place d'un hébergement approprié destiné à toutes les femmes* et filles* victimes de violence nécessitant des besoins particuliers (p.ex. les femmes* handicapées et âgées) pour un traitement adéquat, un soutien et une protection. (art. 23)
- Il faut améliorer l'accès aux informations sur les formes de violence liées au genre par un service de secours téléphonique plurilingue joignable tous les jours 24 heures sur 24 ! (art. 24)

- Les enfants et les adolescents qui ont été victimes de violence, doivent faire entendre leur voix pour que leur sécurité et celle de leur mère soient garanties. (art. 26)
- Il faut établir des mesures de protection spéciales dans la procédure de divorce. En particulier une évaluation des dangers est nécessaire dans le contexte du droit de visite et du droit de garde d'enfants. Il faut légitimer le fait de ne plus nuire ni aux enfants ni aux victimes. Le droit de garde d'enfants et le droit de visite devraient être adaptés à la situation spécifique, contribuant ainsi à éviter les récidives et les féminicides. (art. 31)
- De nombreux enfants sont orphelins par suite de la mort de leur mère. La perte de la figure maternelle a des effets dévastateurs, surtout si elle est provoquée par une autre personne. À cet égard il est décisif de garantir le soutien continu, structuré et spécialisé et l'accompagnement des enfants, qui ont été victimes de féminicides, surtout les enfants devenus orphelins.
- Les victimes de violence ou les personnes menacées d'une manière dangereuse devraient avoir la possibilité de changer de nom et de numéro de sécurité social.
- Il convient d'assurer l'égalité et la participation des femmes* sur le marché du travail en toute sécurité. La sécurité économique constitue un facteur essentiel dans la lutte contre les féminicides et la violence envers les femmes*. (art. 18)
- Nous exigeons des mesures efficaces et appropriées pour l'élimination de toutes les formes de mutilation génitale féminine (MGF), notamment la mise à disposition de

médecins sensibilisé(e)s et de services de consultation pour les personnes concernées ! (art. 38)

- Tous les services publics et les organisations non gouvernementales, qui collaborent avec les femmes* et filles victimes de la violence fondée sur le sexe doivent sélectionner avec soin les collaborateurs* qui font partie de leurs équipes et les superviser, choisissant les personnes les plus conscient(e)s de ces problèmes. Ces équipes doivent recevoir une formation adéquate et spécifique à la prévention de la violence et à sa détection, à l'égalité entre femmes* et hommes*, aux droits et aux besoins de victimes, ainsi qu'à la prévention de la victimisation secondaire. (art. 5 et art. 15)

E. Il est impératif que toutes les femmes* et filles aient l'accès aux mesures !

Des femmes* et des filles* issues de la migration et/ ou de l'asile sont confrontées à des discriminations multiples, entre autres du racisme au quotidien et de la discrimination hétérosexiste. Elles ont besoin d'une perspective particulière mettant l'accent sur la discrimination ayant trait au titre du séjour.

- Nous exigeons de garantir la mise en œuvre non discriminatoire de la Convention d'Istanbul – indépendamment du sexe biologique ou social, de la « race », la couleur de peau, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la naissance, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'âge, l'état de santé, un handicap, l'état civil ou la situation familiale, le statut de migrant ou le statut de réfugié ou de toute autre situation des femmes* ou filles* affectées par la violence! (art. 4)

- Le droit de séjour doit être autonome et indépendant du mariage pour les femmes* et les filles* issues de la migration et de l'asile pour qu'elles ne soient pas placées dans un cadre illégal et qu'elles soient prise en compte dans les mesures prévues ! (art. 59)
- Nous exigeons que les Etats parties prennent toutes les mesures nécessaires afin que toutes les femmes* et filles* victimes de mutilation génitale, de viol, de mariage forcé et qui sont touchées par d'autres formes de violence liée au genre puissent exercer leurs droits d'asile de façon effective ! (art. 60)
- Des mesures urgentes s'imposent pour protéger les femmes* et filles* de la violence obstétrique. Il est urgent que la violence obstétricale soit considérée comme une forme de violence liée au genre. Des méthodes obstétriques inutiles sans le consentement des femmes* et filles* doivent être dénoncées. (art. 5)
- Nous exigeons la fin immédiate des expulsions des femmes* et filles* dans toutes les régions en crise et ébranlées par des guerres où leurs droits humains ne sont pas reconnus ! (art. 60)
- Nous voulons que prennent fin les tests discriminants, violents, humiliants et raciste pour les réfugiés de la communauté LSBT*I*Q et que la qualité des procédures d'asile soit améliorée ! Nous exigeons la fin immédiate des expulsions des réfugié(e)s de la communauté LSBT*I*Q-vers tous les pays où leurs droits ne sont pas protégés ! (art. 60)
- Nous exigeons des mesures coercitives qui comprennent l'élimination des délinquant(e)s de l'environnement domestique dès connaissance du délit. La revictimisation des femmes* et des

enfants concernés, ayant principalement pour but de sauvegarder les droits du délinquant présumé, ne doit pas être acceptée. (art. 52)

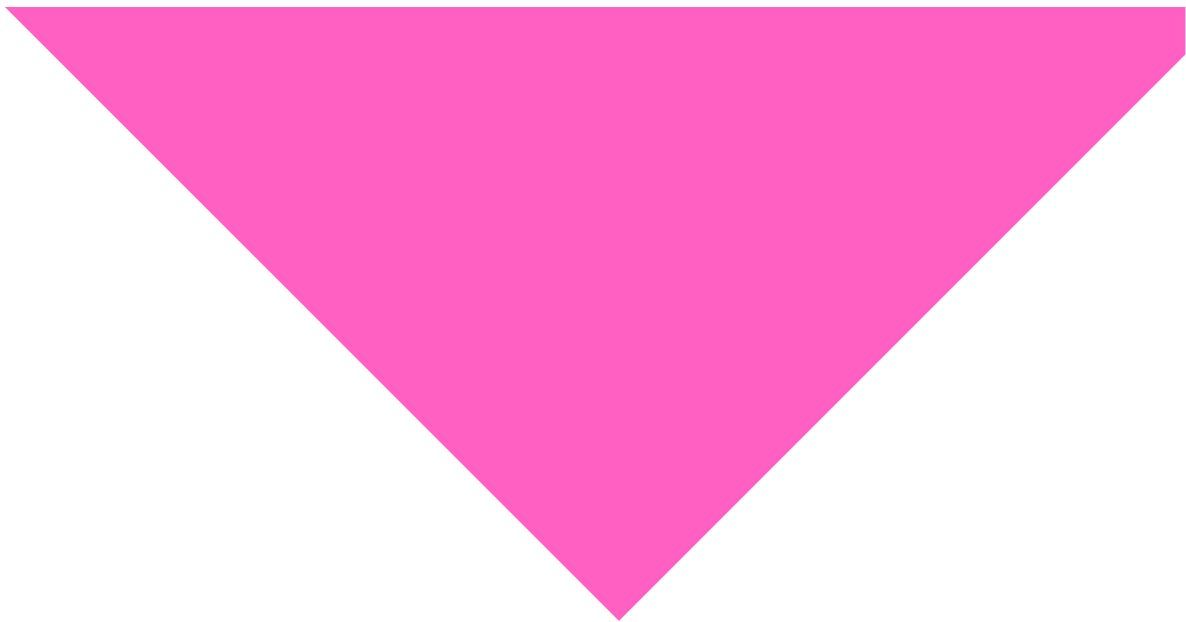
- Nous demandons des centres d'aide d'urgence en nombre suffisant pour les victimes de violences sexuelles où l'assistance et la consultation des personnes souffrant d'un traumatisme sont offerts. Des preuves (forensique) et des témoignages sont recueillis, tout en donnant l'occasion de se reprendre quelques jours. (art. 25)
- Nous exigeons que des critères précis concernant les actes de violence sexuelle soient explicitement ancrés dans la loi. La présence ou l'absence des actes consentuels doivent être considérées dans le contexte des circonstances entourant les actes. Le consensus doit être donné librement, exprimé par la libre volonté de la personne. (art. 36)

F. Il est indispensable que les mesures soient révisées et prises en collaboration !

- Nous demandons que la Convention d'Istanbul soit ratifiée par l'Union européenne. Elle devra renforcer sa mise en œuvre dans les Etats membres et sanctionner la non-transposition.
- Il faut des directives uniformes et communes qui obligent les État Membres de l'UE à la lutte active et à la prévention des féminicides.
- Nous demandons un financement durable et l'orientation intersectionnelle de la collecte de données au niveau européen. Les activités déjà lancées de l'observatoire européen sur le féminicide doivent être prise en considération. La connexion des mesures politiques et la collaboration entre les différents acteur(e)s* comme les

services de l'État, les parlements au niveau national, régional et local ainsi que les autorités, les institutions pour les droits de l'homme et les organisations de la société civile sont nécessaires afin d'assurer une protection complète des victimes. (art. 7)

- Il convient d'effectuer régulièrement une évaluation de l'efficacité des mesures au niveau de l'UE.



L'adresse

DaMigra e. V.

Dachverband der
Migrantinnenorganisationen

Am Sudhaus 2

12053 Berlin

damigra.de

Le contact média

E-mail : presse@damigra.de

Téléphone : 030 255 685 12

